

COMMUNE NOUVELLE DE SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE

PROJET PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 mai à 18h30, salle du conseil municipal

L'an deux mille vingt-trois, le seize mai, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Hilaire-de-Villefranche, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation en date du 9 mai 2023, sous la présidence de Monsieur Didier BASCLE, Maire de la Commune de Saint-Hilaire-de-Villefranche,

Date de convocation :
09 mai 2023

PRÉSENTS : M. BASCLE Didier, M. LECLANCHE Christian, M. NICOLEAU Benjamin, Mme CABAUP Christine, Mme LOIZEAU Patricia, Mme ROUX Sylvie, Mme BEAU Christiane, M. MICHAUD Fabrice, Mme SEYNAT Sonia, M. FILLON Nicolas, M. ZIMMERMAN Christopher, M. CORDEAU Pascal, MME ECOTIERE Jeannik.

Nombre de Membres : 19
En exercice : 19
Présents : 13
Pouvoirs : 1
Votants : 14

ABSENTS EXCUSES : Mme ETOURNEAU Corinne, Mme PERROGON Vivianne, M. RIVERO-GOMEZ Pascal, Mme GEAY Valérie, M. MARIE Jean-Michel, donne pouvoir à Sylvie ROUX

ABSENTS : M GUIBERTEAU Jean-Pierre

A été nommé secrétaire de séance : Christian LECLANCHE

Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal de la séance 12 avril 2023 est adopté à l'unanimité, ainsi que ses délibérations.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour : « **15-AVIS SUR LE GUIDE DES BONNES PRATIQUES DE L'EOLIEN EN VALS DE SAINTONGE** ».

L'assemblée délibérante, dans son entièreté, accepte l'ajout de ce point supplémentaire.

1-DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°1 – AJUSTEMENT BUDGÉTAIRE

Monsieur le maire explique qu'un ajustement budgétaire doit être effectué afin de permettre l'ouverture de crédits omis lors du vote du budget en avril dernier.

Il propose ainsi, l'ajustement suivant :

Décisions modificatives - COMMUNE SAINT-HILAIRE-DE-VILLEFRANCHE - 2023

DM 1 - AJUSTEMENT BUDGETAIRE - 16/05/2023

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
204132 (204) : Bâtiments et installations	1 431,07	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	5 065,87
2046 (204) : Attributions de compensation d'investissement	312,00		
21784 (21) : Mobilier	3 322,80		
Total dépenses :	5 065,87	Total recettes :	5 065,87

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
022 (022) : Dépenses imprévues	-5 065,87		
023 (023) : Virement à la section d'investissement	5 065,87		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Total Dépenses	5 065,87	Total Recettes	5 065,87
-----------------------	-----------------	-----------------------	-----------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative telle que présentée par le maire.

2-OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONSENTIE A LA SOCIETE API DISTRIBUTION SAS POUR L'IMPLANTATION D'UN COMMERCE DE PROXIMITÉ

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1311-5 à L. 1311-7 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2122-1-4 ;

1. Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint Hilaire de Villefranche a été sollicitée par la société API DISTRIBUTION SAS afin que cette dernière installe sur le territoire de la commune une supérette.

Le projet consiste dans la mise en place d'une supérette autonome, ouverte sept jours sur sept, 24h/24 et disposant des produits de consommation les plus courants, produits alimentaires frais, surgelés, ambiants, hygiène et droguerie, ainsi que d'une sélection de produits locaux. La société API DISTRIBUTION SAS, par son concept innovant de distribution alimentaire, apporte un nouveau type de service dans les communes qui en sont, pour l'instant, dépourvues. Elle se spécialise dans les services au monde rural.

La société API DISTRIBUTION SAS a demandé à la commune d'occuper une dépendance de son domaine public afin d'implanter ses installations consistant dans la mise en place de bâtiments modulaires.

2. Conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et en présence d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune a publié son intention de conclure une convention d'occupation du domaine public avec la société API DISTRIBUTION SAS.

Aucune concurrence ne s'est manifestée autorisant ainsi la Commune à conclure la convention avec la société API DISTRIBUTION SAS.

3. La convention d'occupation du domaine public est constitutive de droits réels en raison de l'installation d'ouvrages à caractère immobilier par la société API DISTRIBUTION SAS.

La convention prévoit une durée de vingt ans permettant à la société d'absorber les frais liés à son implantation ainsi qu'aux coûts logistiques parmi lesquels les coûts d'approvisionnements.

La redevance annuelle d'occupation du domaine public est fixée à six-cents (600) euros. Ce montant prend en considération l'intérêt qui s'attache pour la commune à se doter d'une structure commerciale permettant de satisfaire les besoins les plus courants des habitants tout en privilégiant une proximité géographique.

La société API DISTRIBUTION SAS s'acquittera par ailleurs de la fiscalité locale.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'implantation de la société API DISTRIBUTION SAS et la convention d'occupation du domaine public afférente.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3-DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA PRESTATION DE SERVICES POUR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME ENTRE VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTÉ ET LA COMMUNE

Vu l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu l'arrêté du 25/04/2023 prescrivant la modification simplifiée d'un Plan Local d'Urbanisme;

Vu la délibération du bureau communautaire de Vals de Saintonge Communauté du 27 janvier 2020 fixant les tarifs et modèle de convention pour l'élaboration, la révision et la modification des documents d'urbanisme des communes,

Monsieur. le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Communautés de Communes peuvent réaliser des prestations de service au bénéfice de leurs communes membres, dès lors qu'elles se situent dans le prolongement de leurs compétences et qu'elles ont un caractère marginal par rapport à l'activité globale de l'établissement.

Ces interventions ne peuvent être mises en œuvre qu'au moyen d'une convention déterminant notamment les relations financières des cocontractants.

Depuis la création de Vals de Saintonge Communauté, la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement (service Planification et Urbanisme opérationnel) poursuit une mission auprès des communes, celle-ci étant ponctuelle (durée d'élaboration, de révision ou de modification du document) et à la demande des communes membres. Elle se situe dans le prolongement de la compétence « Aménagement de l'Espace » de la Communauté de Communes dans la mesure où elle participe à la mise en œuvre du SCoT.

Par délibération du bureau communautaire du 27 janvier 2020, Vals de Saintonge Communauté a instauré un principe de tarification de cette prestation de services.

Conformément à ladite délibération et s'agissant de la modification simplifiée d'un Plan Local d'Urbanisme, la contribution financière de la commune de Saint-Hilaire-de-Villefranche :

- est déterminée sur la base d'un prix journalier d'un chargé d'études fixé à 167,00 euros;
- portera sur 10 journées de chargés d'études et 6 journées de cartographie soit un montant global de 2672,00 euros.

La contribution financière sera exigible lors de l'approbation du document par le conseil municipal.

Le modèle de convention ci-joint précise les missions du service intervenant en prestations de services les obligations respectives de chaque partie et rappelle les éléments financiers sus évoqués en reprenant l'historique depuis la délibération de prescription.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les tarifs relatifs à l'intervention de la Communauté de Communes auprès de la commune de Saint-Hilaire-de-Villefranche pour la modification simplifiée d'un Plan Local d'Urbanisme ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre Vals de Saintonge Communauté et la commune de Saint-Hilaire-de-Villefranche pour la modification simplifiée d'un Plan Local d'Urbanisme ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs relatifs à l'intervention de la Communauté de Communes auprès de la commune de Saint-Hilaire-de-Villefranche pour la modification simplifiée d'un Plan Local d'Urbanisme ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre Vals de Saintonge Communauté et la commune de Saint-Hilaire-de-Villefranche pour la modification simplifiée d'un Plan Local d'Urbanisme ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

4-AUTORISATION D'EMPRUNT

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29,

Vu le budget primitif voté par délibération 2020-026 du 16 juillet 2020,

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget 2023,

Considérant que le programme d'investissement de l'année 2023 fait ressortir un besoin de financement notamment pour l'aménagement du bourg.

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée que la capacité d'autofinancement de la collectivité étant insuffisante, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 160 000.00€ nécessaire à l'équilibre des opérations.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de trois établissements bancaires.

Considérant l'offre de prêt du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux Sèvres pour un montant de 160 000.00€ proposant un financement selon les caractéristiques financières énoncées ci-après :

MONTANT :	160 000.00€
DURÉE :	300 MOIS
PÉRIODICITÉ :	TRIMESTRIELLE
TAUX :	3.5100%
FRAIS DE DOSSIER :	160.00€
CATÉGORIE :	Echéance constante intérêts perçus terme échu proportionnel

Considérant que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **CONTRACTER** auprès du Crédit Agricole CHARENTE-MARITIME DEUX SEVRES ENTREPRISES un emprunt de 160 000.00€ et d'**APPROUVER** les caractéristiques financières visées ci-dessus.

- **AUTORISER** Monsieur le maire à négocier librement les conditions financières des prêts (durée, taux, périodicité, notamment) avec les établissements bancaires pour un montant de 160 000.00€.

5-APPROBATION DU CONTRAT DE PROXIMITÉ

Par délibération n°118 du 24 juin 2022, l'Assemblée départementale a acté sa volonté de formaliser, dans le cadre de Contrats de Proximité, l'engagement du Département aux côtés des 13 Intercommunalités et des 463 Communes, au profit du développement des territoires et des Charentais-Maritimes.

Le Département a souhaité amplifier ce partenariat incontournable afin de servir au mieux les Charentais-Maritimes et déployer ses politiques au plus près des besoins, grâce à une collaboration renforcée et des engagements prioritaires.

Il propose ainsi la contractualisation des Contrats de Proximité, à l'échelle des territoires communautaires et pour la durée du mandat communal, afin de rendre plus lisibles et plus efficaces les actions menées conjointement par le Département, les 463 Communes et les 13 Intercommunalités.

Ces Contrats témoignent d'une ambition et d'une vision commune et fixent le cadre de la mise en œuvre des projets de territoire. Ils ont vocation à couvrir l'ensemble des problématiques touchant à l'amélioration de la vie des Charentais-Maritimes confrontés aux grands enjeux contemporains auxquels nous devons répondre collectivement : la désertification rurale, l'entrée dans l'ère numérique, les crises énergétiques, l'urgence climatique, le déclassement social et les bouleversements démographiques à l'œuvre dans la société française.

Ainsi, des domaines d'intervention privilégiés ont été identifiés, ils portent notamment sur l'autonomie et le grand âge, la santé, le logement et l'habitat, l'insertion et l'action sociale, l'enfance et la petite enfance, la jeunesse, l'exemplarité énergétique, l'environnement, les infrastructures et les mobilités, l'eau, la sécurité, le sport, le tourisme, la culture, le patrimoine, l'amélioration des équipements publics, l'accès aux services publics.

Tous les Contrats de Proximité, adaptés aux spécificités de chaque territoire, se déclinent en plans d'actions composés notamment de :

- fiches-actions pour les projets les plus aboutis,
- fiches-objectifs pour les actions les moins matures.

Afin de suivre au plus près la mise en œuvre de ces Contrats, un Comité de Suivi a été constitué pour chacun des 13 Contrats, présidé par la Présidente du Département et composé de la Première Vice-Présidente du Département, des Vice-Présidents du Département, des Conseillers Départementaux des cantons concernés, du Président de l'Intercommunalité et de représentants des Communes membres.

Cette instance est chargée d'assurer un suivi collégial du Contrat de Proximité, d'en faciliter sa mise en œuvre, d'effectuer les revues de projets annuelles et de proposer, le cas échéant, des évolutions (retraits ou ajouts de nouveaux projets) aux différentes Assemblées délibérantes.

Considérant que les échanges entre le Département, les Intercommunalités et les Communes ont permis d'élaborer des Contrats prenant en compte les spécificités de chacun,

Vu les articles L 2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Après avis des commissions compétentes,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le contrat de proximité du territoire de Saint-Hilaire de Villefranche joint en annexe à la présente délibération,

- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- de prendre acte de la nécessité d'être représenté au sein du Comité de suivi par un élu municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le Contrat de Proximité du territoire de Saint-Hilaire de Villefranche joint en annexe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

PREND acte de la nécessité d'être représenté au sein du Comité de suivi par un élu municipal.

6-CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur le maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, en raison de l'intégration directe d'un agent de la fonction publique territoriale d'une autre filière en filière administrative.

Le maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} septembre 2023, à l'échelon 6, soit IB : 460, IM : 403 qui correspond au grade actuel de l'agent intégré directement.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°.

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE la création d'emploi pour intégration directe telle que proposée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'arrêté et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits sont votés au budget 2023.

DIT que le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence et met en place une démarche de recrutement sur le poste d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe qui deviendra vacant au 1^{er} septembre 2023.

7-MODIFICATION ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

La commission du personnel réunie le 11 avril dernier a travaillé sur la mise à jour du tableau des effectifs suite à la dernière présentation lors du conseil municipal du 22 février 2023

Après reprise de la chronologie du personnel en disponibilité, mutation et retraite, la mise à jour suivante est proposée :

Création au 9 mars 2023 :

-Adjoint Technique Territorial 25.21/35^{ème}

Création au 1^{er} septembre 2022 :

-Rédacteur Principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème}

Création au 1^{er} janvier 2023 :

-Agent de Maîtrise Principal (Avancement de grade)

Création au 1^{er} septembre 2023 :

-Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe 35/35^{ème}

Postes à supprimer :

-Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe 23/35^{ème}

-Adjoint Technique 19/35^{ème}

-Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe 29/35^{ème}

-Adjoint Technique 28/35^{ème}

-Adjoint Technique 14/35^{ème}

-Adjoint Technique 5.40/35^{ème} au 31 mai 2023

-Adjoint Technique 1/35^{ème} au 1^{er} juillet 2023

-Rédacteur Principal de 1^{ère} classe 35/35^{ème}

-Agent de Maîtrise 35/35^{ème}

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE la mise à jour telle que proposée par la commission du personnel

8-PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES

Considérant la participation financière demandée par la Commune de Saint-Hilaire de Villefranche aux communes alentours, n'ayant pas d'écoles ou pour lesquelles une dérogation a été accordée,

Sur proposition de la commission « finances » et de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de demander aux communes concernées pour l'année scolaire 2022/2023 une participation de 810,00 € par élève.

DIT qu'un titre de recette sera émis et que la recette sera imputée à l'article 74748 du budget.

9-ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023 AUX COOPERATIVES SCOLAIRES

Sur proposition de la commission « finances » et présentation de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention, pour l'année 2023 à :

- Coopérative scolaire de l'école maternelle : 16,89€ x 66 élèves = 1 114.74€
- Coopérative scolaire de l'école primaire : 22.03€ x 120 élèves = 2 643.60€

Pour un total de 3 758.34€

DIT que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget 2023.

DIT que le crédit de fonctionnement des écoles sera augmenté de 1%.

10- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

Considérant l'intérêt de Madame CABAUP Christine au sein de l'une des associations et par conséquent son retrait du vote d'attribution des subventions aux associations,

Sur proposition de la commission « finances » et présentation de M. le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer selon la répartition suivante les subventions aux associations :

Associations	SUBVENTIONS 2022	DEMANDES 2023	PROPOSITIONS 2023
ACCA ST HILAIRE	1500.00	1500.00	1500.00
CASAMANCE (Sénégal)	300.00	300.00	300.00
FNACA (Anciens combattants)	300.00	300.00	300.00
SBH (Section Badminton Hilaïroise)	900.00	1000.00	1000.00
GVSH17 (Gym Volontaire St Hilaire17)	1400.00	1500.00	1500.00
ENTENTE SAINT HILAIRE-ST JEAN D'Y HANDBALL	2200.00	3000.00	2400.00
FSSH Cyclisme	1300.00	1500.00	1400.00
N.C.H (Nautique Club Hilaïrois)	900.00	900.00	900.00
FCSH (Football club de St Hilaire)	1500.00	1500.00	1500.00
TENNIS	500.00	500.00	500.00
CLUB 3 ^e AGE « La Neige des Ans »	500.00	500.00	500.00
SOCIETE DES FETES ET DE CULTURE ARTISTIQUE	500.00	500.00	500.00
RADIO CLUB HILAÏROIS	150.00	200.00	200.00
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE ST-HILAIRE	660.00	650.00	650.00
MFR (ESSOUVERT-SAINT DENIS DU PIN) 1 élève	90.00		45.00
MFR RICHEMONT 1 élève			45.00
ASSOCIATION PANIER HILAÏROIS (RESTO DU CŒUR / BANQUE ALIMENTAIRE)	280.00	280.00	280.00
FESTI'DROLES		500.00	300.00
INTERCLUB DES AINES		300.00	200.00
JSP JEUNES SAPEURS POMPIERS		952.00	952.00
RURH'ART (GRAND TREMPLIN 2023)	1600.00	1500.00	1500.00
SOCIETE DES VOLONTAIRES (M. PERRY)		544.00	544.00
TOTAL	15 150		17016.00

11-RÉVISION DES TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE

Sur proposition de la commission finance, Monsieur le maire propose une augmentation de 1% des tarifs 2022.

Les tarifs se présentent ainsi :

A) GARDERIE :

- Prestation jour matin garderie : 1.53€
- Prestation jour soir garderie : 1.53€

B) CANTINE :

- Repas maternels : 3.00€
- Repas primaires : 3.12€
- Repas adultes : 6.20€

Le Conseil municipal à l'unanimité des voix,

APPROUVE, les tarifs proposés ci-dessus.

DIT qu'ils seront applicables dès la rentrée scolaire 2023.

12-SUPPRESSION DE L'ACCOMPAGNEMENT DU BUS POUR LES MATERNELLES

Monsieur NICOLEAU, adjoint aux affaires scolaires, explique que l'accompagnement dans le bus pour les maternelles a été mis en place à la rentrée scolaire dernière pour deux élèves dont un qui ne prend pas ce bus régulièrement.

Considérant le budget 2023, la mobilisation de 2 agents et d'un véhicule de la mairie, il propose que ce service soit supprimé à la rentrée prochaine.

Le Conseil municipal à l'unanimité des voix,

APPROUVE, la suppression de l'accompagnement du bus pour les maternelles.

DIT qu'elle sera applicable dès la rentrée scolaire 2023.

13-RÉFORME DE LA PUBLICITÉ DES ACTES

Considérant que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Considérant qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni individuel, sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet. Sur proposition de Monsieur le maire, le conseil avait opté pour maintenir l'affichage sur tous les panneaux de la municipalité (villages et mairies).

Aujourd'hui, sur proposition des adjoints au maire et sur demande de la secrétaire générale de mairie, il est demandé à l'assemblée de reconsidérer sa position, car la publication du procès-verbal devient compliquée, prend beaucoup de temps et les panneaux dans les villages sont trop petits.

Le Conseil municipal à **12 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS**,

DIT que le procès-verbal sera affiché dans les panneaux extérieurs de la mairie.

DIT qu'il sera publié sur le site internet dans les délais prescrits par cette nouvelle réglementation,

DIT que le PV intégral ne sera plus affiché dans les villages mais juste la liste des délibérations,

DIT que chaque administré peut le demander, dans les délais impartis à l'accueil de la mairie.

DIT que cette délibération annule et remplace celle prise précédemment.

14-PARTICIPATION DES FAMILLES HORS COMMUNE DESIRANT INSCRIRE LEURS ENFANTS A L'ECOLE DE SAINT HILAIRE- DE VILLEFRANCHE SANS DEROGATION DE LEUR MAIRE DE RESIDENCE PRINCIPALE

Afin de répondre à la demande d'une famille désirant inscrire son enfant à l'école de Saint Hilaire de Villefranche contre l'avis du maire de sa commune de résidence :

Monsieur le maire propose à l'assemblée, hormis réglementation spécifique, qu'à la demande des parents et dans son intérêt, un enfant dont la commune de résidence est dotée d'une école, pourra être admis à l'école de Saint Hilaire de Villefranche, à condition que les parents s'engagent à l'inscription de l'enfant, à régler les frais de scolarité annuels à hauteur de ceux versés par les communes pour chacun de leurs élèves fréquentant l'école de Saint Hilaire de Villefranche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition du maire

DIT que le montant des frais scolaires est fixé par délibération chaque année pour les communes n'ayant pas d'école.

15-AVIS SUR LE GUIDE DES BONNES PRATIQUES DE L'EOLIEN EN VALS DE SAINTONGE

Suite à la conférence des maires du 12 septembre 2022, la Communauté de Communes des Vals de Saintonge a décidé d'élaborer un « Guide des bonnes pratiques éoliens en Vals de Saintonge ».

Les objectifs fixés par les élus communautaires sont de définir des règles pour l'acceptabilité de nouvelles éoliennes en Vals de Saintonge afin que le conseil communautaire puisse se prononcer pour ou contre les nouveaux projets qui lui seront soumis pour avis.

Ce guide est élaboré en concertation avec les communes, les professionnels de l'éolien et les associations locales.

Depuis la conférence des Maires, un Comité de Pilotage (COPIL) réunissant 16 élus du territoire a été constitué. Le COPIL s'est réuni les 20 janvier 2023, 21 mars 2023 et 26 avril 2023.

À ce stade, le COPIL est parvenu à un **consensus** sur un premier projet de critères, qui est soumis à l'avis des communes.

Les critères proposés sont les suivants :

Critères géographiques

- Distance minimum de 700 mètres des habitations,
- Distance minimum de 200 mètres des voies ferrées, RD et ligne HT/THT,
- Exclusion des secteurs Natura 2000/ Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type I et de type II,
- Exclusion des boisements,
- Distance minimale de 6 km des monuments classé UNESCO (Abbaye Royale de Saint-Jean-d'Angély et l'Église Saint-Pierre d'Aulnay),
- Distance minimale de 5 km de l'aérodrome de Saint-Jean-d'Angély et 25 km Base Aérienne 709 de Cognac,

Critère d'acceptabilité :

- Avis favorable du conseil municipal pour de nouveaux projets éoliens sur le territoire de leur commune.
- À ce stade, le COPIL souhaite que les conseils municipaux puissent se prononcer par délibération de principe sur :

- Les critères géographiques proposés.
- Leur positionnement favorable ou défavorable quant à l'accueil de nouveaux projets éoliens sur le territoire de leur commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis :

DÉFAVORABLE pour de nouveaux projets éoliens sur le territoire de la commune de Saint Hilaire de Villefranche,

DÉFAVORABLE aux critères géographiques proposés

DÉFAVORABLE à l'accueil de nouveaux projets éoliens sur le territoire de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur NICOLEAU expose certains points concernant les ressources humaines et informe qu'un agent d'entretien contractuel permanent va voir son temps de travail augmenté afin de lui répartir les heures de l'agent démissionnaire.

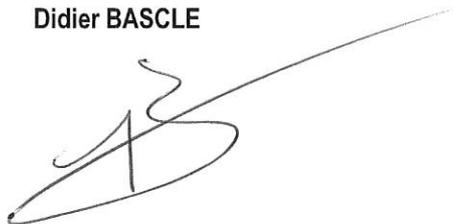
Christine CABAUP demande à organiser une commission communication.
Elle est fixée au 31 mai, 18h30.

Madame BEAU Christiane, propose que tous les conseillers, soient informés de cette commission afin qu'il y ait une meilleure mobilisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h57.

Le maire,

Didier BASCLE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DB', written over a horizontal line.

Le secrétaire de Séance,

Sylvie ROUX

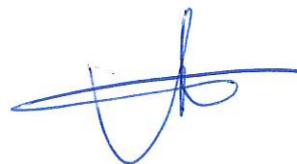
A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'SR', written over a horizontal line.

TABLEAU DES DELIBERATIONS

DELIBERATIONS	OBJETS	Approuvée	Reportées	Rejetées
D2023_05_01	DECISION MODIFICATIVE 2023	X		
D2023_05_02	API-APPROBATION DE LA CONVENTION	X		
D2023_05_03	APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE POUR LA MODIFICATION DU PLu n°3	X		
D2023_05_04	CHOIX DE LA BANQUE ET AUTORISATION D'EMPRUNT	X		
D2023_05_05	APPROBATION DU CONTRAT DE PROXIMITÉ	X		
D2023_05_06	CREATION DE POSTE PERMANENT ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	X		
D2023_05_07	MODIFICATION ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	X		
D2023_05_08	PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COMMUNES SANS ECOLES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE	X		
D2023_05_09	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023 AUX COOPERATIVES SCOLAIRES ET CREDIT DE FONCTIONNEMENT	X		
D2023_05_10	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS	X		
D2023_05_11	RÉVISION DES TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE POUR LA RENTRÉE 2023	X		
D2023_05_12	PROPOSITION DE SUPPRESSION DE L'ACCOMPAGNEMENT DU BUS POUR LES MATERNELLES	X		
D2023_05_13	REFORME SUR LA PUBLICITÉ DES ACTES	X		
D2023_05_14	PARTICIPATION DES FAMILLES HORS COMMUNE DESIRANT INSCRIRE LEURS ENFANTS A L'ECOLE DE SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHESANS DÉROGATION DE LEUR MAIRE DE RESIDENCE PRINCIPALE	X		
D2023_05_15	GUIDE PRATIQUE DES PARCS EOLIENS			X

Les délibérations sont consultables en mairie ou
Site Internet de la mairie <http://www.sainthilairedevillefranche.fr>